



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT 276

Déposé le : 18.12.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

Hospitalisation hors canton : quelles suites après les récentes décisions judiciaires ?

## Texte déposé

Depuis 2012, la LAMAL autorise les patients à se faire opérer ailleurs que dans leur canton de résidence (art 41 al.1 bis). De plus, les cliniques peuvent également accueillir des assurés qui n'ont contracté que l'assurance de base. Ces mandats sont limités et portent sur des prestations précises et des volumes de soins déterminés.

Or, depuis 2014, le DSAS a refusé la prise en charge de la part cantonale de patients vaudois hospitalisés dans d'autres cantons, plus précisément dans des cliniques genevoises, sans preuve que ces cas sont inclus dans les quotas attribués par le canton. Néanmoins, le Tribunal Fédéral, dans ses arrêts du 27 janvier 2017 et du 21 juillet 2017, a jugé que ces quotas s'appliquent uniquement aux assurés qui résident dans le même canton que la clinique dans laquelle ils sont hospitalisés.

Malgré cet arrêt, le canton de Vaud a continué de refuser la part cantonale en invoquant d'autres raisons, notamment en demandant aux cliniques de prouver qu'elles avaient agi conformément aux règles concernant la protection tarifaire afin de s'assurer que les mêmes prestations n'étaient pas financées deux fois, tant au titre de la LAMal que de la LCA.

La Cour des Assurances Sociales (CASSO) a émis un arrêt en date du 10 octobre 2018. Celle-ci a confirmé le droit des hôpitaux ou cliniques, au bénéfice de mandat de prestations dans leur canton, à facturer des prestations à charge de la LAMAL et percevoir la part due par l'Etat de Vaud pour les patients hospitalisés dans l'une ou l'autre d'entre elles. Le DSAS n'est donc pas en droit de conditionner le paiement de la part cantonale à la fourniture de données relatives aux assureurs complémentaires LCA : Le tribunal confirme ainsi la claire séparation entre activité LAMal et activité complémentaire LCA.

Dans sa réponse à l'interpellation Thierry Dubois « Le patient vaudois est-il un patient de 2<sup>ème</sup> zone ? Qu'en est-il de la contribution du canton de Vaud à la part cantonale pour des séjours de ses ressortissants dans les hôpitaux répertoriés situés hors de son territoire. », le Conseil d'Etat informe que 2'600 factures environs pour un montant total de 12.5 millions sont en cours depuis

2012.

Suite à la décision récente de la CASSO, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quel est le montant total à ce jour concerné par ces factures litigieuses ?
- Ce montant est-il inclus dans le budget 2019 et si oui, à quel poste ou fera-t-il l'objet d'un crédit supplémentaire ??
- Quelles conséquences pérennes pour le canton suite à cette décision ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Gross Florence

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :





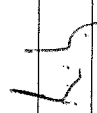

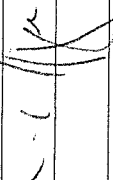



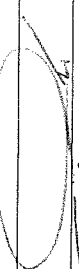
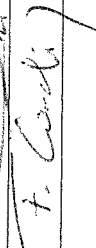

Signature :



Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des député-e-s signataires – état au 6 novembre 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine 	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquož Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Betschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegy Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien 	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier 	Dessementet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine 	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François 	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

## Liste des député-e-s signataires – état au 6 novembre 2018

Joly Rebecca	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Jungclaus Delarze Susanne	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Keller Vincent	Pahud Yvan	Schelker Carole
Krieg Philippe	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezzo Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre